

**Voies communales les Poittevins & la Vallée
Règlementation temporaire de la circulation**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande en date du 14 mars 2024 de l'entreprise « Société Armoricaine de Canalisations » sise 1 avenue du Chêne Vert, BP 85323, 35653 Le Rheu Cedex, afin de réaliser des travaux de renforcement de conduites d'eau potable aux hameaux les Poittevins et la Vallée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : à compter du 02 avril et jusqu'au 26 avril 2024, la circulation sera interdite, sauf riverains, sur les voies communales « les Poittevins » et « la Vallée »,

Article 2 : le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 19 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



C. POUSSARD